



PRÉFET

Liberté
Égalité
Fraternité

**DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'EMBAUCHE
OU L'ACCUEIL DE JEUNES ÂGÉS D'AU MOINS 16 ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS DANS LES DÉBITS DE BOISSONS
EN VUE D'UNE AFFECTATION AU SERVICE DU BAR**

Articles L.4153-6 et R.4153-8 et s. du Code du travail
Article L.3336-4 du Code de la santé publique

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la
protection des populations

**Ce formulaire ne concerne pas l'embauche
d'un jeune âgé de 14 ou 15 ans pendant une période de vacances scolaires**

**A adresser à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
(et de la protection des populations)**

Il est interdit d'employer ou d'affecter des mineurs en stage au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place. Cette interdiction ne s'applique pas au jeune s'il est le **conjoint du débitant** ou un **parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement**. Dans les **débits de boissons agréés**, cette interdiction ne s'applique pas aux mineurs âgés d'**au moins seize ans** s'ils bénéficient d'une formation comportant une ou plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

L'**agrément** du débit de boissons est délivré à l'exploitant par le préfet, pour une **durée de cinq ans renouvelable**, après **vérification que les conditions d'accueil du jeune travailleur sont de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale**.

Il sera **procédé à une enquête administrative par les services de l'État à réception de la demande d'agrément, laquelle fera l'objet d'un accusé de réception**. L'exploitant sera appelé à fournir tout document et élément d'information utiles.

Le **silence gardé pendant plus de deux mois sur une demande complète vaut décision d'octroi de l'agrément** (article L.231-1 du Code des relations entre le public et l'administration – N.B. les dispositions de l'article R. 4153-9 du Code du travail sont obsolètes depuis la promulgation de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013).

À l'issue de la période de cinq ans, une nouvelle demande d'agrément doit être déposée, laquelle sera instruite dans les mêmes conditions que la première demande.

En cas de changement d'exploitant du débit de boissons, la demande d'agrément doit être renouvelée.

Le préfet peut retirer ou suspendre l'agrément lorsque les conditions requises pour l'emploi ou l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent relatives à cette demande individuelle. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la DDETS(PP) à laquelle cette demande a été envoyée.

Identification de l'établissement

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Forme juridique de l'entreprise :

Siret :

Adresse :

Nom et prénom du dirigeant :

- Propriétaire exploitant à titre individuel
- Locataire gérant (ou gérant mandataire)
- Représentant légal de la société

Tél :

Date :

Signature du dirigeant

CACHET

Identification de l'activité principale économique

Activité principale : Café Bar Pub Discothèque Brasserie

Bar-restaurant/Bar-brasserie Restaurant Hôtel-restaurant Bar-Hôtel

Code NAF : .

Licence détenue :

- Licence de 3^{ème} catégorie « licence restreinte »
- Licence de 4^{ème} catégorie « grande licence » ou « licence de plein exercice »
- Petite licence restaurant
- Licence restaurant

Date du récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation du débit de boissons ou du restaurant :

